



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

AP n° 2023-EP-88-IC

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de permis de construire déposée
par la Société NEOEN SA
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante
sur le territoire des communes de Matignicourt-Goncourt et d'Orconte**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.422-2b, R.423-20, R.422-2b et R.424-2d ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la demande de permis de construire déposée le 22 juillet 2022 à la mairie de Matignicourt-Goncourt et le 25 juillet 2022 à la mairie d'Orconte, par la Société NEOEN SA, dont le siège social est situé : 22 rue Bayard, 75008 PARIS, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le territoire des communes de Matignicourt-Goncourt et d'Orconte ;
Vu la décision n° E23000042/51 du 29 mars 2023 de M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Mme Brigitte NOEL, commandant fonctionnel honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;
Vu l'avis de l'Autorité environnementale n° MRAe 2022APGE123 du 10 novembre 2022 sur le projet de réalisation de création d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le territoire des communes de Matignicourt-Goncourt et d'Orconte.

ARRETE :

ARTICLE 1er – Il sera procédé, sur le territoire des communes de Matignicourt-Goncourt et d'Orconte, à une enquête publique du lundi 12 juin 2023, à 10h00, au mercredi 12 juillet 2023 inclus, jusqu'à 19h30 sur la demande de permis de construire, déposée par la société NEOEN SA, dont le siège social est situé : 22 rue Bayard, 75008 PARIS, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le territoire des communes de Matignicourt-Goncourt et d'Orconte.

ARTICLE 2 – A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 novembre 2022, sera déposée aux mairies de Matignicourt-Goncourt et d'Orconte, où chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 12 juin 2023, à 10h00, au mercredi 12 juillet 2023 inclus, jusqu'à 19h30 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Matignicourt-Goncourt et de la mairie d'Orconte.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :
– en mairie de Matignicourt-Goncourt (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;

– sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr / Publications / Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairies de Matignicourt-Goncourt et d'Orconte aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Matignicourt-Goncourt (siège de l'enquête) et d'Orconte, à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;
- par voie électronique à : ddt-participations-public@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 12 juillet 2023 à 19h30.

ARTICLE 3 – Mme Brigitte NOEL, commandant fonctionnel honoraire, désignée en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siégera, aux mairies de Matignicourt-Goncourt et d'Orconte aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

Mairie de Matignicourt – Goncourt :

- le lundi 12 juin 2023, de 10h00 à 13h00 ;
- le samedi 24 juin, de 10h30 à 13h30 ;

Mairie d'Orconte :

- le vendredi 23 juin 2023, de 16h00 à 19h00 ;
- le mercredi 12 juillet 2023, de 16h30 à 19h30.

ARTICLE 4 – L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Matignicourt-Goncourt et d'Orconte, par les soins de Messieurs les Maires de Matignicourt-Goncourt et d'Orconte.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 27 mai 2023 et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes de Matignicourt-Goncourt et d'Orconte.

En outre dans les mêmes conditions, sauf impossibilité matérielle justifiée, la Société NEOEN SA procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr.

ARTICLE 5 – Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais de la Société NEOEN SA.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés aux mairies de Matignicourt-Goncourt et d'Orconte seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès la clôture de ces registres, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité procédures environnementales - 40 Boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex, le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le Préfet peut, avec l'accord de la société et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées sur le projet dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination.

ARTICLE 8 – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 – Des informations peuvent être demandées :

– auprès de M. Romain FERROUILLAT par courriel : romain.ferrouillat@neoen.com ou par voie postale à la société NEOEN SA, dont le siège social est situé : 22 rue Bayard, 75008 PARIS ;

– auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse ddt-participations-public@marne.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51 – Service environnement (Unité procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

ARTICLE 10 – Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne ou en mairies de Matignicourt-Goncourt et d'Orconte et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 11 – M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Maire de Matignicourt-Goncourt, M. le Maire d'Orconte et Mme Brigitte NOEL, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au pétitionnaire et à M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le **28 AVR. 2023**

Le Directeur départemental des territoires


Sylvestre DELCAMBRE

